

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous les présidences de Monsieur Jean-François HELM, doyen d'âge, et de Madame Stella HANS, Maire.

Etai^ent présents : MM. Saïd BOUZID, Valentin CAILTEAUX, Christophe CUIF, Jean-François HELM, Benjamin LECLÈRE, Jean-François LEMAIRE, Jonathan LEMAIRE, Raphaël MEDINA, Romuald NOUVELET, Guillaume PINTO, Jason RIFFLET, Jean-Pascal ROSSO, Julien THIBAUT et Mmes Stéphanie BACHELEZ, Sylvie BRIMONT, Véronique CHAIRON-MIGNON, Héloïse COOLS, Marie-Lou DELORON, Anna FASSY, Stella HANS, Mélanie LE FÉ, Valérie LEFEBVRE, Corinne MERLY, Nathalie PAZIK, Annie PÉROTIN, Elisabeth TOUSSAINT, Astrid VALENTIN formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie BACHELEZ.

Monsieur Joël DELATOUR ouvre la séance du conseil en tant que premier adjoint sortant. Il met aux voix le procès-verbal du conseil municipal du 10 mars, qui est adopté à l'unanimité.

Il propose que Madame Stéphanie BACHELEZ soit désignée secrétaire de séance. Deux assesseurs sont également désignés pour constituer le bureau en compagnie du président de la séance et de la secrétaire : Messieurs Romuald NOUVELET et Julien THIBAUT.

Monsieur DELATOUR cède la parole à Monsieur Jean-François HELM qui, en tant que doyen d'âge, fait l'appel nominal des membres du conseil municipal. Après avoir constaté que le quorum était respecté, il lance la procédure d'élection du Maire. A l'issue du dépouillement, Madame Stella HANS est élue Maire à l'unanimité (cf. PV d'élection du Maire et des Adjoints).

Nouvellement élue, elle remercie le conseil de lui avoir témoigné sa confiance. Elle précise que l'assemblée doit désormais fixer le nombre d'adjoints au Maire.

2026/17 : Fixation du nombre d'adjoints

Madame le Maire rappelle que l'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

Elle rappelle également que l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les conseils municipaux déterminent librement le nombre des adjoints à Madame le Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints, Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer à 8 le nombre d'adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-2 ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **FIXE à 8 (huit) le nombre d'adjoints à Madame le Maire.**

Après avoir fixé à huit le nombre d'adjoints, Madame le Maire lance la procédure d'élection. Elle présente aux élus la proposition de liste menée par Monsieur Christophe CUIF. Aucune autre liste n'est présentée.

A l'issue du dépouillement, la liste conduite par Monsieur Christophe CUIF est élue à l'unanimité (cf. PV d'élection du Maire et des Adjoints).

Madame le Maire remercie l'assemblée et fait lire la Charte de l'élu local précédemment distribuée à chaque élu (cf. annexe – Charte de l'élu local). Cette charte énonce les principes que tout élu doit respecter.

Enfin, Madame le Maire présente le calendrier des prochaines réunions :

- ✓ *1^{er} Bureau Municipal le mardi 31 mars à 18h30*
- ✓ *Conseil Municipal le mardi 7 avril à 18h30*
- ✓ *Bureau Municipal le mardi 5 mai à 18h30*
- ✓ *Bureau Municipal ou Conseil Municipal le mardi 26 mai à 18h30*
- ✓ *Bureau Municipal le mardi 16 juin à 18h30*
- ✓ *Conseil Municipal le mardi 30 juin à 18h30.*

Séance levée à 19h15.